|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe Consultatif des RadiocommunicationsGenève, 15-17 avril 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RAG19/13-F** |
| **27 mars 2019** |
| **Original: anglais** |
| Japon |
|

|  |
| --- |
| Faciliter LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉsolution 908 (RÉv.CMR-15) |
| Soumission et publication par voie électronique des fiches de notification des réseaux à satellite |

 |

# 1 Considérations générales

En vertu de la Résolution 908 (Rév.CMR‑15), le Directeur du BR est chargé de mettre en œuvre une méthode électronique sans papier sécurisée pour la soumission et la publication par voie électronique des fiches de notification de réseaux à satellite et d'observations.

L'Administration japonaise appuie les activités du BR depuis mai 2017 par le biais d'une contribution volontaire soumise, aux fins de la mise en œuvre de la Résolution 908 (Rév.CMR‑15).

À la 25ème réunion du Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) tenue en 2018, le Japon a invité le BR à prendre les deux mesures ci-après, afin de faciliter la mise au point d'un système en ligne efficace et pratique:

1) Le BR devrait prendre toutes les mesures possibles pour faciliter la conception et la mise en œuvre du système en ligne, en ce qui concerne non seulement le système de soumission, mais aussi d'autres fonctions telles que les outils de publication et d'examen.

2) Le BR devrait analyser les avantages découlant de la mise en place de ce nouveau système, du point de vue des ressources financières, des ressources humaines et du temps de traitement des fiches de notification des réseaux à satellite, et présenter un rapport sur ce sujet.

Le Japon considère que le BR a tenu compte de ces éléments dans la mise en œuvre de ce projet.

# 2 État d'avancement du projet

À l'issue de la dernière réunion du GCR tenue en 2018, le RRB a adopté, à sa 78ème réunion, une révision des Règles de procédure relatives à la recevabilité des fiches de notification pour les services spatiaux, à la suite des tests externes du système en ligne effectués avec succès par le BR. En conséquence, le système en ligne «Soumission électronique des fiches de notification des réseaux à satellite» a été mis en place et toutes les fiches de notification de réseaux à satellite et toutes les observations présentées au moyen du logiciel SpaceCom doivent être soumises à l'aide de ce système à compter du 1er août 2018.

Le Japon se félicite des mesures prises par le BR pour faire avancer le projet.

# 3 Propositions visant à faciliter l'amélioration du système

Tout en reconnaissant que de nombreuses améliorations ont été apportées au projet, le Japon souhaite formuler des propositions relatives au projet, afin de faciliter le perfectionnement du système et de le rendre plus efficace pour toutes les administrations.

## 3.1 Mise en œuvre dans les meilleurs délais des fonctions en ligne pour tous types d'observations et de communications

Avec le système actuel, une administration peut soumettre uniquement des fiches de notification de réseaux à satellite et des observations au moyen du logiciel SpaceCom. Or, il est souhaitable que les administrations soumettent et communiquent tous types d'observations et de correspondances via les systèmes en ligne, sans recourir aux moyens traditionnels tels que les télécopies et les courriers électroniques.

Le Japon demande que les fonctions en ligne soient mises en œuvre dans les meilleurs délais pour tous types d'observations et de communications, y compris les moyens modernes de communication électroniques prévus dans la Résolution 907 (Rév.CMR-15).

## 3.2 Mise en œuvre d'un site web de l'UIT convivial et moderne consacré aux services spatiaux

La Conférence de plénipotentiaires tenue à Dubaï a révisé la Résolution 186 (Rév. Dubaï, 2018), afin de charger le Directeur du BR de poursuivre les efforts en vue de fournir aux États Membres de l'UIT une assistance au moyen de logiciels et de bases de données.

Compte tenu de cette Résolution, des améliorations pourraient encore être apportées aux informations, aux données et aux bases de données relatives aux services spatiaux disponibles sur le site web de l'UIT, par exemple les systèmes SNS et SNL en ligne, pour faciliter l'accès aux informations voulues, moyennant la mise en place d'une interface conviviale et d'une interface unifiée pour la recherche d'informations sur les satellites, qui viendraient remplacer les interfaces actuelles qui sont différentes pour chaque fonction. Ces améliorations iraient dans le sens de la Résolution 908 (Rév.CMR-15), qui a pour but de faciliter la procédure de coordination des réseaux à satellite.

## 3.3 Tenue à jour et amélioration en permanence des systèmes en ligne après la CMR-19

Le Japon reconnaît que les activités menées après la CMR-15 au titre de la Résolution 908 (Rév.CMR-15) seront intégrées dans le rapport du Directeur du BR à la CMR-19, mais estime qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux même après la CMR-19 afin que la mise en place du système en ligne soit totalement achevée.

Le Japon demande au BR de continuer de tenir à jour, de perfectionner et d'actualiser après la CMR-19 les systèmes et outils mis en place au titre de cette Résolution.

# 4 Conclusion

Dans la présente contribution, le Japon propose au BR: 1) de mettre en place, dans les meilleurs délais, les fonctions en ligne pour tous types d'observations et de communications; 2) de mettre en œuvre un site web de l'UIT convivial et moderne consacré aux services spatiaux; et 3) de continuer de tenir à jour et de perfectionner les systèmes en ligne après la CMR-19.

Le Japon est d'avis que le système en ligne mis en place au titre de la Résolution 908 (Rév.CMR‑15) facilitera la coordination des satellites, en ce sens qu'il accélérera les procédures et les rendra plus efficaces, non seulement pour les administrations, mais aussi pour le BR, et se traduira également par une utilisation plus rationnelle des fréquences.

Le Japon demande au BR de veiller à ce que des ressources soient mises à disposition pour poursuivre et accélérer les travaux au titre de la Résolution 908 (Rév.CMR-15), l'objectif étant de mener à bien les activités proposées au § 3.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_